



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-016-2022-08

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2022-08-03-00007 - Arrêté DOS/EFF/OFF/2022/65 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 3

IDF-2022-08-03-00006 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2022/66 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2022-08-04-00002 - Décision n° 2022-121 du 4 août 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Île-de-France (4 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-03-00007

Arrêté DOS/EFF/OFF/2022/65 portant
autorisation de transfert d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/65

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 25 août 1955 portant octroi de la licence n°93#001944 à l'officine de pharmacie sise 142 Rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois ;
- VU** la demande enregistrée le 19 avril 2022, présentée par Madame Jennifer ALLALI, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 21, 23 et 25 Rue de Lisbonne, Z.A.C Coteaux Beauclair à Rosny-sous-Bois (93110) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 7 juillet 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 24 juin 2022 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 13 juin 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 2,7 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine dans un quartier délimité au Nord par l'autoroute A86, à l'Est par la limite communale, au Sud par la rue du quatorzième zouave et à l'Ouest par le Boulevard Gabriel Péri, que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Jennifer ALLALI, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 142 Rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois (93110) vers les 21, 23 et 25 Rue de Lisbonne, Z.A.C Coteaux Beauclair au sein de la même commune de Rosny-sous-Bois (93110).
- ARTICLE 2^e :** La licence n° 93#002560 est octroyée à l'officine sise 21, 23 et 25 Rue de Lisbonne, ZAC Coteaux Beauclair à Rosny-sous-Bois (93110).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°93#001944 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 août 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-03-00006

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2022/66 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/66

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022/066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 1950 portant octroi de la licence n°93#001872 à l'officine de pharmacie sise 77 Rue du Docteur Bauer à Saint-Ouen-sur-Seine ;
- VU** la demande enregistrée le 12 avril 2022, présentée par Monsieur Reouven BENHAMOU, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers la Z.A.C DES DOCKS, Ilot N5, Ensemble Immobilier SO ARTY SO JAZZY SO COSY, 5 Cours des Lavandières (parcelle cadastrale n° G 181) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 22 juin 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 24 juin 2022 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 13 juin 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 900 mètres de l'emplacement actuel de l'officine dans un quartier délimité au Nord par le Grand Parc des Docks de Saint-Ouen, à l'Est par la Rue Albert Dhalenne, au Sud par la Route départementale 410 et à l'Ouest par la Rue des Bateliers ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Reouven BENHAMOU, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 77 Rue du Docteur Bauer à Saint-Ouen-sur-Seine vers la Z.A.C DES DOCKS, Ilot N5, Ensemble Immobilier SO ARTY SO JAZZY SO COSY, 5 Cours des Lavandières (parcelle cadastrale n° G 181), au sein de la même commune de Saint-Ouen-sur-Seine.
- ARTICLE 2^e :** La licence n°93#002561 est octroyée à l'officine sise Z.A.C DES DOCKS, Ilot N5, Ensemble Immobilier SO ARTY SO JAZZY SO COSY, 5 Cours des Lavandières (parcelle cadastrale n° G 181), au sein de la même commune de Saint-Ouen-sur-Seine.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°93#001872 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 août 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-04-00002

Décision n° 2022-121 du 4 août 2022 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale du Val-de-Marne de la
DRIEETS d Ile-de-France



**Décision n° 2022-121 du 4 août 2022
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Île-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-29 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle départementale n° 1 : Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle interdépartementale n° 2 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle départementale n° 3 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle interdépartementale n° 4 : Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et, à titre principal, aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

Unité de contrôle départementale n° 1

Section 1-1 : Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

Section 1-2 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail.

Section 1-4 : Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Madame Evelyne ZOUBICOU, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail.

Section 1-7 : Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail.

Section 1-8 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail.

Section 1-9 : Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail.

Section 1-10 : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail.

Section 1-11 : Madame Pauline GUICHOT, inspectrice du travail.

En cas d'empêchement de Madame Pauline GUICHOT, l'intérim est assuré par Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail.

Unité de contrôle interdépartementale n° 2

Section 2-1 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail.

Section 2-2 : Madame Gabrielle Elina AMAR, inspectrice du travail.

Section 2-3 : Madame Suzie CHARLES, inspectrice du travail.

Section 2-4 : Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

Section 2-5 : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Gabrielle Elina AMAR, inspectrice du travail.

Section 2-7 : Monsieur François-Xavier BRETON, contrôleur du travail.

Madame Anaïs CIMA, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des chantiers de BTP. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-8 : Madame Anaïs CIMA, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Belkys KHERIJI-EL ALOUI, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

Section 2-11 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

Unité de contrôle départementale n° 3

Section 3-1 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail.

Section 3-2 : Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

Section 3-4 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Christelle GROSS, inspectrice du travail.

Section 3-5 : Monsieur Ederm LE-ROUX, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Christelle GROSS, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail

Section 3-9 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail.

Section 3-10 : Madame Nadège LETONDEUR, inspectrice du travail.

En cas d'empêchement de Madame Nadège LETONDEUR, l'intérim est assuré par Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail. Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-11 : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail.

Madame Nadège LETONDEUR, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle interdépartementale n° 4

Section 4-1 : Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint du travail.

Section 4-2 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail.

Section 4-4 : Madame Assia BAGHDAD-BELHADJ, inspectrice du travail.

Section 4-5 : Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail.

Section 4-7 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Monique AMESTOY, contrôleur du travail, chargée du contrôle des établissements jusqu'à 250 salariés.

Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint du travail, est chargé par intérim du contrôle des établissements de plus de 250 salariés. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 4-8 : Madame Monique AMESTOY, contrôleur du travail, chargée du contrôle des établissements jusqu'à 250 salariés.

Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de plus de 250 salariés. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 4-9 : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Pierre GARRIGUES, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Pierre GARRIGUES, inspecteur du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des responsables d'unité de contrôle mentionnés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Article 5

La décision n° 2022-076 du 23 juin 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIETS d'Ile-de-France est abrogée.

Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 4 août 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan RUDANT

SIGNÉ PAR CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE
--